

SD/LV/SB-JDE - 2024/0061

DG 2024-103-A

DOCUMENTS/ARRETES/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/  
0061DISTRITEC59RUEUPINERIE(LIVRAISONPRODUITSBANCAIRES).DOCX

### LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération en date du 21 décembre 2023 fixant les tarifs communaux pour l'année 2024,
- CONSIDERANT la demande formulée le 19 janvier 2024 par laquelle la société DISTRITEC domiciliée à LISSIEU (69380) ZI de Braille- Route de Marcilly, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison pour le compte de l'agence bancaire CIC sise 59 rue Tupinerie dans le cadre de la livraison et de la reprise de produits bancaires,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

### A R R E T E :

#### ARTICLE 1 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT / CIRCULATION RUE TUPINERIE - à hauteur du n° 59

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf celui nécessaire aux opérations de livraison sur quatre (4) emplacements matérialisés.
- La société DISTRITEC ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

#### ARTICLE 2 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives de 8 heures 30 à 18 heures le MARDI 19 FEVRIER 2024 et le MERCREDI 20 FEVRIER 2024 pour la livraison et la reprise des produits bancaires.
- La société DISTRITEC s'engage à libérer le domaine public le plus rapidement possible.

#### ARTICLE 3 : SECURITE - SIGNALÉTIQUE

##### 3-1- SIGNALÉTIQUE

- La signalétique réglementaire sera mise en place par la société DISTRITEC au minimum 48 heures avant pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- La société DISTRITEC fera son affaire de l'information aux riverains et autres commerçants de la rue.

##### 3-2 - AFFICHAGE

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.



#### ARTICLE 4 : CLAUSES FINANCIERES

##### 4-1-DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter de la redevance d'occupation du domaine public en vigueur.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de droit d'occupation du domaine public.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

#### ARTICLE 6 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison, et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- DISTRITEC / [spetit@distritec.eu](mailto:spetit@distritec.eu)
- Pôle CTM / Espace public,
- LFA / OM-TRI,
- Direction des affaires générales /Recueil des actes administratifs,
- Association Montbrison Mes Boutiks,
- La Presse.

Le 1<sup>er</sup> février 2024,

Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

